

## **SECTEUR DE FORMATION 11 – FABRICATION MÉCANIQUE**

### **TECHNOLOGIE DE LA PRODUCTION PHARMACEUTIQUE (DEC 235.C0)**

#### **TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>3</b>
Technologie de la production pharmaceutique et Technologie du génie industriel .....	5
Technologie du génie industriel et Technologie de la production pharmaceutique .....	6
<b>Tableaux d'harmonisation intersectorielle .....</b>	<b>7</b>
Technologie de la production pharmaceutique et Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique.....	9
Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique et Technologie de la production pharmaceutique.....	10
Technologie de la production pharmaceutique et Techniques de pharmacie.....	11
Techniques de pharmacie et Technologie de la production pharmaceutique.....	12



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie de la production pharmaceutique* (DEC 235.C0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie de la production pharmaceutique* (DEC 235.C0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Technologie du génie industriel (DEC 235.B0);
- Techniques de laboratoire (DEC 210.A0);
- Techniques de pharmacie (DEC 165.A0).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui font l'objet de la première partie et les tableaux d'harmonisation intersectorielle qui sont regroupés dans la deuxième partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

---

<sup>1</sup> Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**





**Programme de provenance :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

**Programme de destination :** Technologie du génie industriel  
2006

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Technologie de la production pharmaceutique* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Technologie du génie industriel*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de la production pharmaceutique 2007 DEC – 235.C0 22 compétences, 1 935 heures</b>		<b>Technologie du génie industriel 2006 DEC – 235.B0 26 compétences, 1 935 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0330	Analyser la fonction de travail	0330	Analyser la fonction de travail
012X	S'adapter aux particularités des nouvelles organisations du travail	012X	S'adapter aux particularités des nouvelles organisations du travail
0332	Exploiter un poste de travail informatisé	0332	Exploiter un poste de travail informatisé
0333	Analyser des procédés de fabrication	0333	Analyser des procédés de fabrication
0337	Effectuer des études de mesure du travail	0337	Effectuer des études de mesure du travail
0338	Effectuer des études sur les méthodes de travail	0338	Effectuer des études sur les méthodes de travail
033B	Gérer une équipe de travail	033B	Gérer une équipe de travail
033G	Planifier la production	033G	Planifier la production
033H	Organiser l'aménagement des lieux de production	033H	Organiser l'aménagement des lieux de production
033P	Superviser la production	033P	Superviser la production

**Programme de provenance :** Technologie du génie industriel  
2006

**Programme de destination :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Technologie du génie industriel* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Technologie de la production pharmaceutique*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie du génie industriel 2006 DEC – 235.B0 26 compétences, 1 935 heures</b>		<b>Technologie de la production pharmaceutique 2007 DEC – 235.C0 22 compétences, 1 935 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0330	Analyser la fonction de travail	0330	Analyser la fonction de travail
012X	S'adapter aux particularités des nouvelles organisations du travail	012X	S'adapter aux particularités des nouvelles organisations du travail
0332	Exploiter un poste de travail informatisé	0332	Exploiter un poste de travail informatisé
0333	Analyser des procédés de fabrication	0333	Analyser des procédés de fabrication
0337	Effectuer des études de mesure du travail	0337	Effectuer des études de mesure du travail
0338	Effectuer des études sur les méthodes de travail	0338	Effectuer des études sur les méthodes de travail
033B	Gérer une équipe de travail	033B	Gérer une équipe de travail
033G	Planifier la production	033G	Planifier la production
033H	Organiser l'aménagement des lieux de production	033H	Organiser l'aménagement des lieux de production
033P	Superviser la production	033P	Superviser la production

## **Tableaux d'harmonisation intersectorielle**



**Programme de provenance :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

**Programme de destination :** Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A –  
Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Technologie de la production pharmaceutique* peut se voir reconnaître la compétence jugée commune avec celles du programme *Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

**Technologie de la production pharmaceutique  
2007  
DEC – 235.C0  
22 compétences, 1 935 heures**

**Techniques de laboratoire  
2001  
DEC – 210.A0  
voie de spécialisation A – Biotechnologies :  
31 compétences, 2 055 heures  
voie de spécialisation B – Chimie analytique :  
27 compétences, 1 995 heures**

---

<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
01E2	Faire le traitement statistique de données	01E2	Faire le traitement statistique de données

---

**Programme de provenance :** Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A –  
Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique  
2001

**Programme de destination :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de laboratoire, voie de spécialisation A – Biotechnologies et voie de spécialisation B – Chimie analytique* peut se voir reconnaître la compétence jugée commune avec celles du programme *Technologie de la production pharmaceutique*, si elle choisit d’y poursuivre sa formation.

---

<b>Techniques de laboratoire 2001 DEC – 210.A0 voie de spécialisation A – Biotechnologies 31 compétences, 2 055 heures voie de spécialisation B – Chimie analytique 27 compétences, 1 995 heures</b>	<b>Technologie de la production pharmaceutique 2007 DEC – 235.C0 22 compétences, 1 935 heures</b>
--	---

---

<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
01E2	Faire le traitement statistique de données	01E2	Faire le traitement statistique de données

---

**Programme de provenance :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

**Programme de destination :** Techniques de pharmacie  
2021

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Technologie de la production pharmaceutique* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Techniques de pharmacie*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie de la production pharmaceutique 2007 DEC – 235.C0 22 compétences, 1 935 heures</b>		<b>Techniques de pharmacie 2021 DEC – 165.A0 21 compétences, 2 160 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
033B	Gérer une équipe de travail	02BX	Gérer le personnel technique de la pharmacie

---

**Programme de provenance :** Techniques de pharmacie  
2021

**Programme de destination :** Technologie de la production pharmaceutique  
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme *Techniques de pharmacie* peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme *Technologie de la production pharmaceutique*, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Techniques de pharmacie 2021 DEC – 165.A0 21 compétences, 2 160 heures</b>		<b>Technologie de la production pharmaceutique 2007 DEC – 235.C0 22 compétences, 1 935 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
02BP	Exploiter les technologies de l'information et de la télécommunication	0332	Exploiter un poste de travail informatisé
02BX	Gérer le personnel technique de la pharmacie	033B	Gérer une équipe de travail

---